



## ARRÊTÉ AB\_716\_2025

**Objet : Aménagement voie verte - alternat avenue du Monaz (RD27) - entreprises SMTP / Colas / Châtel**

Monsieur le maire de Bonneville

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'avis du conseil départemental ;

**VU** la demande de permission de voirie ;

**VU** la demande formulée en date du 27 août 2025 par les entreprise SMTP/Colas et Châtel, mandatée par la communauté de communes Faucigny Glières.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser les entreprises SMTP / Colas et Châtel à occuper le domaine public avenue du Monaz (RD27) afin de procéder à la réalisation des traversées de réseaux et la mise en place de bordures dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie verte ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation automobile et piétonne au droit du chantier.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du vendredi 29 août 2025 à 17h00 au vendredi 26 septembre 2025 à 17h00, les entreprises SMTP / Colas et Châtel seront autorisées à occuper le domaine public avenue du Monaz (RD27) afin de procéder à la réalisation des traversées de réseaux et la mise en place de bordures dans le cadre des travaux d'aménagement d'une voie verte.

**ARTICLE 2 :** En raison de cette intervention, la circulation avenue du Monaz RD27 au droit de l'école de Dessy sera alternée par feux tricolores. Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours et transport collectif. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** En raison de cette intervention et sur la durée mentionnée à l'article 1, le cheminement piéton sera interdit et dévié en amont et en aval du chantier. Charge à l'entreprise de garantir un cheminement sécurisé le temps des travaux et baliser la zone d'intervention. Le stationnement sera également interdit sur toute l'emprise du chantier. Charge à l'entreprise d'apposer les interdictions sur site.

**ARTICLE 4 :** Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier. Les prescriptions des permissions de voirie établies par les services du Département devront être obligatoirement respectées.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6 :** Durant le déroulement et à l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

**ARTICLE 7 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Conseil départemental ;
- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprises Smtp / Colas / Châtel ;
- Services municipaux ;